

Département
RHONE

Commune
AMPUIS

ARRETE n°124-2024

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

VU la demande présentée par l'Association Ampuis Mozaïk afin d'organiser leur Marché de Noël, le dimanche 1^{er} décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Les conditions de stationnement sur le parking attenant à la salle polyvalente à Ampuis sont réglementées selon les dispositions ci-après du présent arrêté.

Article 2 : Pendant le Marché de Noël organisé par l'Association Ampuis Mozaïk, le parking attenant à la salle polyvalente sera totalement interdit au stationnement, le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 6h00 à 23h00.

Le parking réservé aux habitants de la résidence « Les Balcons du Chai » restera accessible à tout moment de la journée.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- La Police Municipale,
- La Présidente de l'Association Ampuis Mozaïk.

Fait à Ampuis, le 18 novembre 2024

Jacques MAYOUX
Directeur des Services Techniques

